

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

Appel à Candidature (AAC)

ARS/DAOSS/ N°971-2024-07-19-00004

Pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) sur les territoires de la GUADELOUPE et des ILES DU NORD avec élargissement aux personnes en situation de handicap (PSH) sur le territoire de la GUADELOUPE

Territoires : GUADELOUPE / ILES DU NORD et GUADELOUPE

Date de publication de l'avis de l'AAC : vendredi 19 juillet 2024

Date de clôture de l'AAC : jeudi 24 octobre 2024 à 12h00 (heure de Guadeloupe)

Table des matières

1	Cadre de référence	3
2	Contexte	3
3	Eléments de cadrage.....	4
3.1	Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit.....	5
3.2	Principes généraux de fonctionnement des PFR	8
3.2.1	Caractéristiques du porteur de projet	8
3.2.2	Public cible	9
3.2.3	Les personnels de la PFR.....	10
3.2.4	Locaux et implantation géographique	10
3.3	Les partenariats	11
3.4	Financement	12
4	Modalités d'évaluation et de suivi	13

1 Cadre de référence

- INSTRUCTION N° DGCS/S3B/2018/255 du 23 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'une mesure de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, l'identification d'une plateforme d'accompagnement et de répit par département.
- NOTE D'INFORMATION n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- « Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027.

2 Contexte

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La stratégie nationale « Agir pour les Aidants » 2020-2022, en particulier à travers la priorité n°4 « Accroître et diversifier les solutions de répit » lancée par le Premier ministre le 23 octobre 2019 ;
- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- La stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 au travers de l'engagement « Un plan de repérage massif des aidants » visant notamment à finaliser d'ici 2027 le maillage territorial des plateformes de répit et consolider leurs missions.

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2023-2028, l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy se fixe comme objectif prioritaire de « Développer l'offre de soutien aux aidants » avec le déploiement de plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et le renforcement des dispositifs existants en lien notamment avec le Conseil Départemental et la Collectivité de Saint-Martin.

La stratégie régionale s'appuie sur la souplesse organisationnelle dérogatoire laissée à l'appréciation des agences régionales de santé (ARS) pour déployer les PFR (instruction du 14 mai 2021).

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, sont primordiaux. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.

Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile, est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Le soutien des aidants s'avère donc nécessaire par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, hébergement temporaire et autre modalité d'accompagnement en séquentiel) mais également à une offre de répit à domicile, favorisant la mise en place de relais souples et adaptés à leurs besoins et leurs attentes.

En 2024 l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy met en œuvre sa politique régionale de développement de l'offre de répit en déployant, sur le champ du handicap, deux plateformes d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en situation de handicap (PSH) sur chaque territoire : Guadeloupe (PFR TSA/PSH) et Iles du Nord (PFR PSH) :

- Le projet de création d'une PFR PSH adossée à l'IME TOURNESOL gérée par l'association « OVE CARAIBES » a été retenu dans le cadre à l'AAC organisé par l'ARS en décembre 2023. L'ouverture du dispositif est prévue en octobre 2024.
- Dans le cadre de la stratégie nationale autisme 2018-2022 et afin de répondre aux besoins prégnants sur ces deux territoires, l'Agence a, ainsi, priorisé la création d'une PFR à destination des aidants de personnes souffrant d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) intervenant sur les deux territoires avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe (PFR TSA/PSH).

Compte tenu que la réponse à l'AAC, organisé concomitamment à l'AAC pour la création d'une PFR à destination des aidants des PSH sur le territoire des Iles du Nord, est infructueuse, l'ARS lance une nouvelle procédure, objet du présent cahier des charges.

- ⇒ Le périmètre des deux PFR, diffèrent sensiblement en terme de public au niveau des missions mais une coopération/coordination sur le portage d'actions et de prestations de répit en présentiel devra obligatoirement intervenir auprès des aidants de personnes souffrant d'un TSA.

3 Eléments de cadrage

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cadre de référence susmentionné suivant :

- L'instruction du 23 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'une mesure de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement.
- Le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021.

Il a pour objectif d'installer **avant le 2 mai 2025**, une PFR à destination des aidants de personnes souffrant de TSA sur les territoires de la Guadeloupe et des Iles du Nord avec élargissement aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Guadeloupe, sans distinction d'âge.

Ce dispositif sera adossé à un établissement ou à un service médico-social relevant du secteur du handicap. Le candidat retenu devra porter l'intégralité du dispositif.

Une coordination entre les deux PFR devra intervenir, tout spécifiquement pour les actions et prestations offertes aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA », qui ne peuvent pas se réaliser en distanciel, selon les modalités définies dans le présent cahier des charges.

La PFR visée dans le présent AAC devra porter obligatoirement sur l'ensemble du public.

Le périmètre d'intervention régionale de la PFR comprend :

- Sur le territoire de la Guadeloupe :
 - Les missions de la PFR et une offre d'actions/ prestations à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « TSA » ;
 - Les missions de la PFR et une offre d'actions/ prestations à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « PSH ».

- Sur le territoire des Iles du Nord : une offre d'actions/ prestations exclusivement à destination des aidants et des binômes aidant-aidé « TSA ».

La PFR interviendra dans ce cas en fonction des actions/prestations à réaliser, soit directement soit en partenariat avec la PFR à destination des aidants de personnes en situation de handicap qui sera créée sur ce territoire.

3.1 Missions de la plateforme d'accompagnement et de répit

La PFR a pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- Participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binômes aidant-aidé ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- Informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires (Communauté 360, DAC...);
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé.

Cette PFR sera, en particulier, un lieu d'information pour aider les proches aidants de personnes autistes : en leur apportant un soutien individuel ou en groupe et en leur proposant des solutions d'accompagnement des personnes autistes, y compris à domicile, qui seront mises en œuvre par la PFR ou par d'autres structures, permettant ainsi le répit des aidants.

Pour ce faire, la PFR devra rendre visible et accessible l'offre existante de l'ensemble des acteurs mobilisés (collectivités territoriales, associations, caisses d'allocations familiales mais aussi ESMS). Dans ce cadre, la modélisation du portage d'actions et de prestations de répit, et non des missions entre les 2 PFR, permettra de mutualiser les moyens afin d'apporter une réponse aux besoins des aidants de personnes autistes.

- Assurer une continuité de ses missions à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...).

En cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement, la PFR doit garantir une offre minimale d'accompagnement, assurée par le recours aux outils numériques, sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités à distance ou autres modalités.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- Etre un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;
- Etre un interlocuteur des MDPH le cas échéant ;
- Etre un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : dispositif d'appui à la coordination (DAC), communauté 360, centre de ressources autisme (CRA), etc.
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé libéraux et des maisons de santé pluri professionnelles (MSP), des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

En revanche, la PFR n'a pas pour mission de :

- Evaluer les besoins de soins et d'accompagnement de la personne en situation de handicap, ni de l'accompagner dans son parcours de soins ;
- Evaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin ;
- De coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants ;
- De réaliser des interventions éducatives ou thérapeutiques.

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants:

Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé	Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé	Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour : - développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ; - informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ; - permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement. A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale des conseils départementaux tels la MDPH, ...
Solutions de répit pour l'aidant¹	Orienter vers des solutions : - d'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour ou hébergement temporaire) ; - de répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.) - de loisirs et de vacances (séjours vacances répit), y compris en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap (centres de loisirs, structures de tourisme...) ; Proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayer, suppléance à domicile ²).

¹ Formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets - Septembre 2011 - <http://www.cnsa.fr/un-guide-pratique-pour-elaborer-des-formules-innovantes-de-repit-et-de-soutien-aux-aidants>.

Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

² Une mission de répit à domicile : cette formule consiste en une présence ponctuelle, de courte durée (pour quelques heures), d'un ou de plusieurs professionnels, au domicile de la personne aidée, visant à assurer une suppléance de l'aidant principal. Il convient de veiller dans la mise en œuvre de cette prestation au respect de la réglementation du travail, cela ne s'apparente pas au relayer prévu par l'expérimentation. Dans ce cadre, la plateforme propose des

3.2 Principes généraux de fonctionnement des PFR

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et de d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

La mise en place de cette activité spécifique correspond à un changement d'activité donnant lieu à un accord des autorités compétentes et à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation de la structure de rattachement pour une mise à jour du répertoire FINESS.

3.2.1 Caractéristiques du porteur de projet

▪ Structure de rattachement

Le porteur de projet devra impérativement être un établissement ou un service médico-social relevant du champ du handicap (article L.312-1 du CASF au 2°, 7° et 12°) et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Il devra remplir l'un des deux critères suivants :

- ⇒ Etre un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap, disposant d'une offre de répit en accueil de jour avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi que des locaux dédiés pouvant accueillir le dispositif.
- ⇒ Etre un service médico-social du secteur handicap avec un projet de service spécifique, des personnels qualifiés dédiés, ainsi qu'un lieu d'accueil identifié pouvant accueillir le dispositif.

Par ailleurs, l'établissement ou le service médico-social porteur de la PFR doit être :

- Soit autorisé à accueillir des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme conformément à son arrêté d'autorisation ;
- Soit avoir une expérience confirmée dans l'accompagnement du public « TSA ».

▪ Prérequis indispensables

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenariats et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;

prestations à la journée ou à la demi-journée au domicile de la personne aidée nécessitant une présence continue à ses côtés, pour permettre à l'aidant de s'absenter et/ou de prendre du répit.

- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques³ ;
- Etre adossée à un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats (cf. 3.3 Les partenariats) ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :
 - ✓ Des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (services d'aide et d'accompagnement à domicile [SAAD], services de soins infirmiers à domicile [SSIAD], services d'accompagnement à la vie sociale [SAVS], services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés [SAMSAH] et services d'éducation spécialisée et de soins à domicile [SESSAD]);
 - ✓ Des activités de soutien et de formation des aidants ;
 - ✓ Des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.
- Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex : événements climatiques, crise sanitaire, etc...).

Une attention particulière sera, par ailleurs, portée aux projets développant le pouvoir d'agir des proches aidants et des personnes en situation de handicap dans le cadre des actions/prestations de soutien individuelles ou collectives (groupes de pairs) proposées.

L'activité ainsi que l'offre de prestations de la plateforme d'accompagnement et de répit devront faire l'objet d'une description prévisionnelle.

3.2.2 Public cible

La plateforme d'accompagnement et de répit a vocation à repérer et accompagner les proches aidants (familiaux ou non professionnels) s'occupant d'une personne, vivant à domicile (accompagné ou non), fréquentant ou non un ESMS (de rattachement ou autre) que cela soit de manière temporaire ou permanente, sans distinction d'âge :

- En situation de handicap (sans distinction de type de déficiences ou troubles associés) (territoire Guadeloupe) ;
- Présentant un trouble du spectre de l'autisme (territoires Guadeloupe/IDN).

La PFR devra être en capacité d'avoir une connaissance fine des dispositifs/ ressources sur le territoire reconnus en matière de spécificité de l'autisme et de les mobiliser.

Il est attendu que le candidat précise dans le dossier de candidature les modalités d'adressage et de repérage des aidants.

³ Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, HAS, mars 2018 - https://www.has-sante.fr/jcms/c_2006477/fr/trouble-du-spectre-de-l-autisme-interventions-et-parcours-de-vie-de-l-adulte.

Le soutien des aidants non professionnels - Une recommandation à destination des professionnels du secteur social et médico-social pour soutenir les aidants de personnes âgées, adultes handicapées ou souffrant de maladie chronique vivant à domicile - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/ane-trans-rbtp-soutien_aidants-interactif.pdf

Le répit des aidants, HAS, mai 2024 - https://www.has-sante.fr/jcms/p_3351732/fr/repit-des-aidants.

Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte, HAS, mars 2018 - https://www.has-sante.fr/jcms/c_2006477/fr/trouble-du-spectre-de-l-autisme-interventions-et-parcours-de-vie-de-l-adulte.

Une attention particulière devra être portée sur :

- La capacité des professionnels de la plateforme à pouvoir accompagner et soutenir :
 - ✓ Des personnes atteintes d'un TSA dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
 - ✓ Des personnes lourdement handicapées ainsi que leurs aidants ; les troubles éventuels du comportement ne devant pas constituer de motifs de non admission voire de non accompagnement.
- Les aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accès à la plateforme de répit s'effectue sans notification préalable de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles D.312- 8 et suivants.

3.2.3 Les personnels de la PFR

La PFR doit disposer d'une équipe d'intervention dédiée. Les catégories de professionnels à privilégier pour composer l'équipe sont les suivantes : infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, éducateur spécialisé, psychologue, accompagnant éducatif et social (AES) et aide-soignant. Et le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Les professionnels doivent être qualifiés, formés et disposer d'une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants. Le porteur de la PFR devra veiller à la formation des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer l'appropriation des bonnes pratiques dans le champ du handicap et spécifiquement celles relatives à l'accompagnement des personnes atteints d'un trouble du spectre de l'autisme.

Pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Le dossier de candidature devra comporter la composition détaillée de l'équipe de la PFR (qualifications, nombre d'ETP). Des fiches de poste seront jointes au dossier de candidature ainsi qu'un plan pluriannuel de formation.

3.2.4 Locaux et implantation géographique

Le présent appel à candidature prévoit l'implantation de la plateforme d'accompagnement et répit sur le territoire de la Guadeloupe.

La zone d'implantation de la plateforme doit permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. La plateforme d'accompagnement et de répit devra ainsi disposer, au sein de l'ESMS de rattachement, de locaux accessibles et dédiés à ses missions et activités.

En ce sens, le projet devra prendre en compte les considérations suivantes :

- La proximité avec des services de transports en commun ou des principaux axes routiers ;
- L'adéquation des locaux et aménagements avec les spécificités des personnes en situation de handicap et notamment des personnes autistes ;
- L'accessibilité à tous les types de handicap ;
- Une réflexion sur les moyens de communication et outils numériques à privilégier : ligne téléphonique, page internet, courriel de contact, outil de prise de rendez-vous, etc. ;
- Le cas échéant, la plateforme pourra également développer l'itinérance afin d'ouvrir l'information aux aidants.

Un plan des locaux format A4 en identifiant l'espace PFR sera à joindre au dossier de joindre un plan.

Le candidat veillera à proposer un accueil et un accompagnement aux aidants et aux binômes aidant-aidé sur une plage horaire la plus large possible, sur la base d'une ouverture annuelle optimisée, adaptée aux besoins et attentes des bénéficiaires.

3.3 Les partenariats

Afin d'être correctement identifiée par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, la PFR doit s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau territorial. Il s'agit pour la PFR d'être bien implantée sur son territoire d'intervention et de travailler en réseau.

La PFR participe à l'organisation territoriale de l'offre de services de répit. Pour ce faire, elle devra fonctionner en lien étroit et en complémentarité, au moyen d'un partenariat formalisé avec :

- Les acteurs du domicile afin de favoriser les parcours aidants/aidés (ex : SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD, etc.) ;
- Les autres ESMS pour personnes en situation de handicap et en particulier les établissements autorisés à accueillir le public « TSA » ;
- Les associations d'usagers ainsi que les associations spécialisées dans l'accompagnement et/ou la formation selon le type de handicap/déficience/trouble ;
- Les dispositifs de coordination : Communauté 360, PCPE, DAC ;
- Les dispositifs d'accueil temporaire qui seront déployés en région : accueils de jour et hébergement temporaire, séquentiel.

Par ailleurs, le porteur veillera à :

- Se rapprocher des porteurs de PFR pour les aidants de personnes âgées présents sur son territoire d'intervention. Ceci afin de mobiliser en tant que nécessaire, des compétences spécifiques à l'accompagnement d'un aidant ou d'une personne en situation de handicap et d'envisager en ce sens les opportunités de mutualisation et de partenariats.

Il est notamment attendu une complémentarité d'actions avec la PFR à destination des aidants des personnes en situation de handicap des Iles du Nord pour offrir des prestations aux aidants et aux binômes aidant-aidé « TSA ».

- Mettre en œuvre une collaboration étroite entre la PFR et la MDPH dans le respect des compétences de chacun.

L'examen des dossiers de candidature fera l'objet d'une attention particulière à la capacité qu'auront les candidats à d'une part associer et fédérer les acteurs autour de leur projet et d'autre part inscrire leur action en complémentarité des dynamiques territoriales existantes.

Le dossier de candidature devra décrire les partenariats et leur forme (convention, charte, lettre d'engagement...) permettant d'attester de la participation active du partenaire dans le projet de service de la plateforme d'accompagnement et de répit. Le plan de communication sera par ailleurs précisé.

Le porteur retenu s'engage à organiser des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les PFR PA et PSH.

3.4 Financement

La plateforme d'accompagnement et de répit est financée par des crédits reconductibles sur la dotation régionale limitative (DRL) annuelle déléguée à l'Agence de Santé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- **La dotation annuelle de fonctionnement « socle » de la PFR de 155 000 € se décompose comme suit :**

- ***Une dotation de 105 000 € au titre de l'enveloppe de crédits qui a été déléguée à l'Agence de Santé pour la mise en œuvre de la « stratégie nationale pour l'autisme ».***

Cette dotation couvre :

1°- Le financement des missions de la PFR à savoir :

- ✓ Les charges des catégories de personnels suivantes : infirmier, aide-soignant, psychologue, ergothérapeute, accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé... ;
- ✓ Pour son fonctionnement : les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

2°- Les prestations fournies aux aidants et binômes aidant-aidé « TSA ».

- ***Une dotation de 50 000 € sera allouée à la PFR au titre de l'enveloppe de crédits qui a été déléguée à l'Agence de Santé au titre de la stratégie « Agir pour les aidants » pour la réalisation de ses missions et l'offre de prestations fournies aux aidants et aux binômes aidant-aidé « PSH ».***

Dans le cadre des missions de la PFR, l'accès au conseil, au soutien et à l'information dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidant/aidé.

Cette dotation sera revue annuellement sur la base du bilan d'activité de la PFR et de justificatifs des dépenses réalisées.

- **Cette dotation « socle » pourra être modulée et portée jusqu'à 193 000 € par l'ARS pour la réalisation d'actions et de prestations de répit « complémentaires » notamment pour l'élargissement du public cible de la PFR.**

Ce financement complémentaire d'un **montant maximum de 38 000 €** sera alloué, sur la base du bilan d'activité de la PFR et de justificatifs des dépenses réalisées.

En particulier, les prestations à destination des aidants des personnes « TSA » et des binômes aidant-aidé « TSA » qui résident dans les Iles du Nord seront prioritairement fournies par la PFR « TSA/PSH » de la Guadeloupe.

Néanmoins, les besoins seront étudiés au cas par cas. Les prestations pourront ainsi être réalisées directement par la PFR des Iles du Nord dans le cas de solutions d'urgence (exemple : organisation de temps libéré ponctuel au domicile).

Les deux PFR devront obligatoirement signer une convention de partenariat qui précisera en particulier le montant à reverser pour les prestations qui seront fournies directement par la PFR des Iles du Nord (hors missions de celle-ci) sur justificatifs.

- A noter que :
 - Certaines activités des PFR proposées en sus des activités de l'établissement ou service de rattachement de la PFR peuvent donner lieu à une participation financière des familles définie par le gestionnaire et inscrit dans le projet de service (par exemple sorties culturelles, loisirs...).
 - Le financement de certaines activités proposées par la PFR peut reposer sur des co-financements qui se doivent d'être recherchés auprès des collectivités territoriales, de la conférence des financeurs (pour répondre à des besoins ou des zones non couverts, complémentaires), collectivités locales ou autres (par exemple, organisation de séjours de vacances/répit à destination des personnes en situation de handicap et de leur familles).

La recherche de co-financements est, par conséquent, vivement encouragée, s'agissant de compléter cette dotation. Le financement de l'assurance maladie ne doit pas se substituer ou être en doublon d'autres financements pouvant être mobilisés (financement du soutien à domicile par la CNSA ...).

Le candidat devra joindre au dossier de candidature le budget prévisionnel détaillé en année pleine (Annexe 3).

4 Modalités d'évaluation et de suivi

Un bilan de l'activité de la plateforme d'accompagnement et de répit sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an.

Ce rapport annuel comportera obligatoirement deux volets distincts : un volet spécifique aux modalités d'accompagnement des personnes souffrant de TSA et de leurs aidants et un autre volet relatif aux modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap (autre que TSA) et de leurs aidants.

A cette fin, le dossier de candidature devra préciser les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Dans cette perspective, le porteur communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs, dans chacun des deux volets précités, au titre desquels devront obligatoirement figurer :

- **Fonctionnement de la PFR :**

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Répartition des demandes exprimées par type ;
- Le nombre de personnes accompagnées par la PFR.

- **Territoire couvert :**

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès/ délais de rendez-vous) ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

- **Aidants :**

- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation : seul et/ou couple aidant-aidé ;
- Nombre d'aidants selon le public accompagné : PSH et TSA ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans.

- **Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées / % pour chaque type d'activité / % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :**

- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de sensibilisation, de formation ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres solutions de répit (hors du domicile / milieu ordinaire) ;
- Nombre d'actions développées avec des pairs intervenants ;
- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Autres.

- **Répartition des effectifs (en ETP par types de professionnels).**
- **Nombre des partenariats formalisés et qualité des partenaires de la plateforme.**
- **Cartographie des ressources du territoire concernant l'offre de répit.**
- **Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction annuelle).**